



LA MICROFINANCE SOLIDAIRE

MICHEL LECOMTE *

La population française est presque totalement bancarisée. Depuis plusieurs années, des dispositions réglementaires ont été prises pour favoriser l'accessibilité de tous aux services bancaires. C'est ainsi que selon le code monétaire et financier, l'ouverture d'un compte constitue un droit et qu'à ce titre une procédure est organisée pour toute personne se trouvant dans l'impossibilité d'ouvrir un compte de dépôts. Ce même code instaure également le droit à un certain nombre de services de base. Ces textes n'empêchent pourtant pas un important phénomène d'exclusion bancaire, d'autant plus inquiétant qu'il alimente l'exclusion sociale et réciproquement. Les chiffres cités à ce propos font l'objet d'estimations variables mais il est acquis que plusieurs millions de ménages sont touchés.

Cette exclusion concerne particulièrement l'accès au crédit. Il ne peut pourtant pas être question de créer un droit dans ce domaine. Tout crédit est facteur de risque et un prêteur, à partir des données en sa possession, se réserve toujours la possibilité de déterminer la probabilité de non-remboursement. Créer un droit au crédit aboutit à ne plus prendre en compte l'aptitude de l'emprunteur à tenir ses engagements et accepter ainsi une probabilité de défaut qui pourrait être totale sur certains dossiers. Le nier n'implique cependant pas que des populations, aujourd'hui exclues, ne puissent pas accéder à un certain niveau d'endettement.

Les ménages disposant de revenus faibles sont ignorés ou traités avec méfiance par les banques lorsqu'ils veulent s'endetter (cette prévention

* Membre du COSEF (Comité d'orientation et de suivi de l'emploi des fonds) du Fonds de cohésion sociale. Président d'honneur de l'ASF.



va même au-delà comme le montrait en 2006 une étude fixant à 600 000 le nombre de personnes qui pensaient être en mesure de rembourser un emprunt et qui ne pouvaient se le voir accordé¹). L'usage des méthodes de *scoring* a pratiquement écarté toute évaluation de la valeur humaine des demandeurs, et les critères jugés les plus pertinents pour prendre la décision privilégient la stabilité au domicile, à l'emploi, à la banque ou bien encore le niveau des revenus, c'est-à-dire des exigences que les moins favorisés ne peuvent satisfaire. Inversement, l'ignorance des mécanismes de crédit, l'incompréhension du vocabulaire utilisé, la crainte d'un refus, souvent considéré comme une humiliation, freinent la demande de crédit de cette population.

Des ressources modestes n'empêchent pourtant pas de tenir les engagements pris et de faire ainsi preuve de solvabilité. Trouver un financement, c'est aussi pour les personnes confrontées à la précarité l'occasion de pouvoir améliorer leur situation en développant un projet de reprise du travail ou de promotion personnelle. C'est les aider à changer le regard porté sur eux comme celui qu'elles portent sur elles-mêmes par une dignité et une confiance retrouvées. C'est les rendre responsables et respectés.

Cette conviction a permis de définir dès 2003 un concept de microcrédit en direction des ménages qui s'appuyait sur la réintroduction d'un facteur plus humain dans les décisions de crédit, sur un accompagnement des emprunteurs et sur une garantie extérieure². Le Secours catholique décida sur ces bases de réunir un groupe de travail et de lancer les premières expérimentations avec plusieurs réseaux bancaires mutualistes. Puis l'État intervint en reconnaissant l'intérêt de la démarche et en créant le Fonds de cohésion sociale.

Le nombre de dossiers traités à cette date rend prématuré l'établissement d'un bilan mais l'accélération observée en 2007 grâce à l'action du Fonds de cohésion sociale et le recul désormais possible sur les premiers dossiers autorisent une réaffirmation des principes de départ et la détermination des compléments à leur apporter.

LE CRÉDIT AUX EXCLUS : PRINCIPES FONDATEURS ET RÉSULTATS

Mutualisation et solidarité

En raisonnant sur des populations homogènes à l'intérieur d'un type de financement donné, les prêteurs établissent leur tarification à partir des frais qu'ils engagent à divers titres et du taux de perte qu'ils subiront par la défaillance des emprunteurs (des méthodes de modélisation permettent maintenant de déterminer celui-ci avec une



assez grande précision). Tout élargissement de la distribution du crédit à une clientèle plus risquée nécessite une hausse du taux pratiqué, et il en va de même si le montant moyen des interventions vient à diminuer. Le même phénomène de hausse se produit si, sous la pression de la concurrence commerciale, les clients les plus solvables sont extraits de la population pour se voir proposer des tarifs plus attrayants. Dans ces conditions le crédit aux ménages à ressources modestes, inévitablement de faible montant et à risque élevé, ne peut se faire qu'au prix d'un renchérissement. En France, la loi sur l'usure limite la possibilité d'augmenter les taux au-delà d'un plafond régulièrement fixé par décret. La révision de cette législation est régulièrement évoquée pour favoriser un élargissement de la distribution du crédit notamment en direction de ceux qui en sont aujourd'hui exclus.

Une augmentation des taux d'usure actuels permettrait sans aucun doute d'augmenter la prise de risque et autoriserait l'intégration d'une population présentant une plus grande probabilité de défaut. Il convient cependant d'en relativiser les résultats attendus. Son efficacité demeure d'abord à démontrer car elle conduirait à des stratégies de segmentation affaiblissant les effets de la mutualisation attendue. Mais elle poserait surtout un problème d'éthique puisque c'est au prix d'un crédit plus cher encore qu'on ouvrirait des possibilités d'endettement à des ménages ne disposant pourtant que de faibles revenus. Elle ne répondrait pas, enfin, à la situation de ceux qui sont aujourd'hui exclus et qui, sous certaines conditions notamment d'accompagnement, pourraient être solvables.

En réalité il faut reconnaître qu'il y a des limites à la mutualisation des emprunteurs par les taux et qu'au-delà l'accès au crédit des populations plus défavorisées relève davantage de la solidarité nationale. Cette distinction est essentielle et la création du Fonds de cohésion sociale s'inscrit dans cette perspective.

Le Fonds de cohésion sociale a été créé par la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005 et doté sur cinq ans de 73 millions d'euros. Il apporte sa garantie aux micro-entreprises créées par des populations en difficulté ou à des personnes physiques victimes des phénomènes d'exclusion bancaire. L'usage a retenu d'appeler respectivement ces deux types d'interventions microcrédit professionnel et microcrédit social³ ; le premier était déjà développé depuis longtemps en France, le microcrédit social, comme indiqué précédemment, existait plus par son concept et par les premières réalisations du Secours catholique.

La gestion du Fonds de cohésion sociale a été confiée à la Caisse des dépôts avec une instance de gouvernance - le Comité d'orientation et de l'emploi des fonds ou COSEF - réunissant des représentants de l'État,



des établissements de crédit, des associations œuvrant dans l'action sociale ou l'insertion ainsi que des personnalités qualifiées. Avec son expérience des missions sociales et les structures dont elle dispose, la Caisse des dépôts a pu mettre très rapidement en œuvre sur tout le territoire des actions de sensibilisation et d'information et, en même temps, organiser la logistique nécessaire.

Une aide aux emprunteurs

Le crédit à la consommation exige au départ un examen plus ou moins approfondi de la demande de l'emprunteur à partir des éléments qui caractérisent sa situation ; après cette phase, le client pourra être suivi par le fonctionnement de son compte et les relations qu'il entretient avec son agence mais, sauf en cas d'incidents de paiement, le banquier n'a pas à revenir sur ce crédit. Cela est encore plus vrai pour les financements distribués par les établissements spécialisés. Pourvu d'honorer les échéances jusqu'à leur terme, l'emprunteur a une totale liberté pour gérer son budget.

Il n'est pas question de refuser à la clientèle du microcrédit de disposer de la même liberté et encore moins de la mettre sous tutelle. Cela serait contraire à la volonté affichée de faire confiance à une personne et de la rendre ainsi plus responsable. Mais la présence d'un accompagnateur vise à lui apporter un conseil ou une aide toutes les fois où cela s'avère nécessaire. Le cadre n'a pas à être rigide ni trop institutionnalisé mais doit avoir la souplesse et la franchise qui établiront une relation de confiance. Cet accompagnement, rassurant pour le prêteur comme pour l'emprunteur, constitue le deuxième pilier du microcrédit social.

Très rapidement cependant un besoin de formation est apparu chez les acteurs chargés de la diffusion du microcrédit social et de son accompagnement soit que leurs connaissances bancaires étaient insuffisantes, et notamment sur ce produit, soit même que la population des emprunteurs potentiels nécessitait une approche particulière prenant en compte leur sensibilité et leur fragilité. Un amendement gouvernemental à la loi du 23 mars 2006 pour le retour à l'emploi a autorisé le Fonds de cohésion sociale à financer sur les crédits qui lui sont affectés, des dépenses engagées par les réseaux associatifs pour l'accompagnement des bénéficiaires des prêts et les frais de formation, en particulier des bénévoles.

Les résultats

À la fin de l'année 2007, le Fonds de cohésion sociale avait signé 13 protocoles avec les banques engageant ainsi 3,2 millions d'euros de ses ressources. Le nombre de prêts consentis depuis l'origine était un peu



supérieur à 2 300. La sinistralité demeurait modeste puisque 1 % seulement des dossiers avaient fait l'objet d'un constat d'insolvabilité.

Le Secours catholique était sans doute l'organisme le plus capable de procéder aux premières observations sur les résultats obtenus au plan qualitatif. Un comité d'évaluation avait été créé à cet effet en 2005 et depuis cette date, il a été pratiquement la seule structure à débattre du concept comme de sa mise en œuvre, à relever les difficultés comme les satisfactions rencontrées, à poursuivre l'élaboration d'une doctrine. À ce titre, il a tiré d'utiles enseignements sur le produit lui-même, sur l'attitude des bénévoles de l'association ou les réactions des populations concernées. Avec un financement de la Caisse des dépôts et de la Direction générale de l'action sociale (DGAS), il a en particulier lancé une étude d'impact⁴ qui fut confiée à Georges Gloukoviezoff, économiste à l'université Lyon 2, dont les recherches sur l'exclusion bancaire et le surendettement font autorité.

Dans un rapport intermédiaire de cette étude, après avoir rappelé que les crédits projets personnels (terminologie utilisée par le Secours Catholique pour désigner le microcrédit social) avaient eu un impact positif pour les personnes rencontrées alors que les alternatives bancaires, publiques ou associatives sollicitées préalablement avaient été infructueuses, Georges Gloukoviezoff soulignait la diversité de cet impact en déclarant :

« Ces crédits peuvent s'avérer aussi utiles pour aider une personne à franchir les obstacles qui la séparent de l'insertion professionnelle et sociale que pour permettre à une autre, à la situation matérielle particulièrement dégradée, d'améliorer les conditions de sa vie quotidienne. De plus ils influent généralement simultanément sur de multiples aspects de la vie des personnes que ce soit l'estime de soi, la cohésion familiale ou bien leur insertion bancaire. »

Même si ce constat était assorti de réserves touchant notamment à la nécessité d'une approche plus globale dans laquelle le microcrédit ne serait qu'un outil parmi d'autres, ou bien au danger qu'il y aurait à ne le considérer que dans une finalité de distribution de crédit, le rapport valide largement la démarche entreprise à la fin 2003 puis portée à une dimension nationale avec la création du Fonds de cohésion sociale.

Le marché américain

L'étude de la problématique du crédit aux ménages à faibles ressources ne peut s'abstraire d'une réflexion sur la crise du *subprime* américain. Certes elle concerne essentiellement à ce jour les crédits hypothécaires et elle met en œuvre des mécanismes complexes qui seraient trop longs à développer ici, mais l'analyse du comportement des populations défavorisées peut être intéressante à observer dans



un environnement où le taux de défaillance des emprunteurs a significativement augmenté.

Les institutions financières aux États-Unis sont soumises à un ensemble de lois qui les encouragent à offrir aux collectivités le financement dont elles ont besoin. La plus importante à cet égard est le Community Reinvestment Act (CRA). Il a pour objet premier d'interdire les manquements à l'offre de crédit qui pénaliseraient des zones où la population dispose d'un revenu faible ou modéré et il oblige les organismes fédéraux de surveillance à prendre les mesures réglementaires pour que leurs membres répondent aux demandes de crédit des différentes collectivités et notamment des minorités. Les banques ne sont tenues à aucun quota et elles doivent avoir dans ce domaine des pratiques prudentes (*sound and safe*) ; elles peuvent même ne pas intervenir directement mais investir dans des *community development*. Cependant, à défaut de respecter les dispositions du CRA, qui sont contrôlées par des évaluations régulières, certaines demandes qu'elles formulent pourront être refusées. C'est le cas par exemple des demandes d'agrément, d'ouverture de succursales, d'opérations de fusion ou acquisition, etc.

Ces dispositions ont donc créé une opportunité pour les emprunteurs modestes d'accéder au crédit hypothécaire. La crise actuelle d'insolvabilité de nombreux ménages américains ne tient pourtant pas à ces emprunteurs mais aux engagements excessifs qui ont été pris. Il suffit de rappeler à cet égard qu'étaient considérés comme *subprime* les prêts accordés avec un ratio d'endettement supérieur à 55 % des revenus et un montant du prêt supérieur à 85 % de la valeur du bien donné en garantie et que ces pourcentages ont été très fréquemment dépassés. En outre certains prêts, dits Alt-A, étaient consentis en respectant ces critères mais sans que les emprunteurs apportent une information complète sur leurs revenus et d'autres, dits Jumbo, en dépassant la norme hypothécaire jugée conforme. En 2006 les crédits immobiliers se sont élevés à 3 000 milliards de dollars mais seuls 36 % étaient considérés comme conformes tandis que le *subprime* représentait 21 %, les prêts Alt-A 25 % et les Jumbo 15 %⁵. L'importance de ces chiffres montre à l'évidence que tous les ménages étaient concernés et pas seulement les plus pauvres.

En outre, une étude récente⁶ vient de montrer que les banques qui délivrent leurs prêts dans des zones CRA ont moins contribué à la crise des saisies immobilières tout en pratiquant des taux moins élevés que les autres prêteurs (une corrélation étroite a, en effet, été observée entre taux élevé et taux de saisie). Sans être définitives, ces observations tendraient à prouver que dans ces zones les emprunteurs ont été plus aptes à faire face à leurs obligations et ont ainsi évité de devoir vendre



leur habitation (même si on ne peut totalement exclure que cette situation résulte aussi d'une politique plus prudente des banques).

*LE MICROCRÉDIT SOCIAL :
UNE NOUVELLE ÉTAPE À FRANCHIR*

Les résultats obtenus jusqu'à présent valident le concept défini à l'origine mais ils demeurent modestes si on les rapproche du nombre de personnes aujourd'hui écartées de tout endettement et des besoins qu'elles pourraient financer par le crédit. Certes, la démarche étant nouvelle, sa diffusion a besoin de temps puisqu'elle requiert l'acquisition d'une nouvelle culture et son appropriation par les acteurs concernés. Des freins ont néanmoins déjà été identifiés⁷. À ce titre, le Haut-commissariat aux solidarités actives contre la pauvreté en association avec la Caisse des dépôts a initié plusieurs réunions et organisé une manifestation pour donner une nouvelle dynamique au microcrédit.

Il est, en effet, nécessaire de mieux préciser les objectifs poursuivis et d'achever la conceptualisation de ce type de financement. Sur le premier point on voit bien que deux approches, différentes même si elles se recoupent, peuvent être retenues. L'une consiste à élargir la distribution actuelle du crédit à des populations plus fragiles et disposant de ressources modestes pour financer des projets de vie, voire de consommation. En ce sens on est proche d'un traitement bancaire habituel mais avec un impact social bénéfique pour les demandeurs. L'autre privilégie l'insertion ou la reprise d'un emploi en utilisant le recours au crédit pour les favoriser. Les conditions d'exploitation sont dès lors différentes, le public visé est plus large et il est probable qu'il devienne nécessaire de revoir les modalités jusqu'à présent retenues pour aller vers une garantie accrue, un accompagnement renforcé et peut-être même des bonifications de taux.

La frontière peut paraître ténue entre ces deux options, elle détermine pourtant les politiques à suivre pour développer le microcrédit social. Quelle que soit l'orientation retenue, il demeure important d'achever la définition de ce mode de financement en soulignant son caractère propre, en allant plus loin dans la détermination des fonctions d'accompagnateur et en s'interrogeant sur les principes d'intervention des banques.

Affirmer une spécificité

On doit reconnaître au microcrédit social un caractère propre qui le distingue du crédit à la consommation même si le cadre juridique, notamment en matière de protection du consommateur, en est identique. L'existence d'une garantie apportée par l'État, la présence



d'accompagnateurs, les circuits d'instruction du dossier comme le niveau de risque pris et la gestion qui en est fait, assurent déjà à ce type d'intervention un traitement particulier. Mais ses caractéristiques en sont restées largement au stade des principes généraux qui avaient été définis à l'origine sans en tirer toutes les conséquences. Le produit souffre donc d'une absence de règles particulières, pourtant nécessaires, qui achèveraient sa conceptualisation.

Les points encore à traiter demandent, pour la plupart d'entre eux, l'ouverture d'un débat car il ne peut être question d'infirmier des pratiques habituelles au crédit à la consommation voire même des dispositions réglementaires sans une large concertation avec tous les acteurs concernés, et sans s'interroger sur les effets d'aubaine qui pourraient se produire. On distingue cependant la ligne générale des mesures à prendre : il s'agit de ne pas frapper d'un interdit durable tous les emprunteurs qui ont eu des difficultés dans le passé mais donnent des preuves de réhabilitation, d'assurer une gestion des impayés qui prenne en compte la situation particulière du débiteur et les conditions qui ont déterminé l'acceptation de son dossier ou bien encore, en cas de défaillance, de ne pas contribuer à accroître l'exclusion de ceux dont on voulait pourtant les en prémunir.

Serait ainsi abordée l'ouverture du microcrédit social aux surendettés. Plusieurs acteurs bancaires ont exprimé le souhait de pouvoir leur proposer un microcrédit social, et le Fonds de cohésion sociale a demandé à la Banque de France une étude sur les autorisations d'emprunter déjà délivrées par les commissions de surendettement. Les circonstances à l'origine du surendettement peuvent pour certains avoir été modifiées, par la reprise d'un emploi salarié par exemple, et d'autres, en plus grand nombre qu'on ne le pense, s'acquittent convenablement des échéances de leur plan de redressement. À ce titre, il n'est pas anormal de leur rendre accès, sous certaines exigences, au crédit mais il faut pour cela lever un certain nombre d'obstacles : risque d'insécurité juridique, traitement des créanciers, priorité à accorder aux remboursements du plan sur les nouvelles dettes, etc. Sans les écarter totalement, des interventions en faveur des interdits bancaires sont certainement plus difficiles à envisager.

Le traitement des impayés et le constat d'une insolvabilité définitive méritent également un traitement particulier. Il est acquis dès l'origine que les emprunteurs représentent une population disposant de faibles ressources et particulièrement exposée à une vie quotidienne difficile. Cela ne signifie pas que les échéances ne seront pas tenues, les premiers résultats montrent d'ailleurs un taux de défaillance faible, mais la probabilité de devoir gérer des impayés est plus élevée que dans des conditions ordinaires de crédit. Or cette gestion ne peut être



exercée avec les procédures habituelles des prêteurs, en particulier celles qui sont utilisées en phase contentieuse. La présence d'accompagnateurs ouvre un dialogue nouveau, l'existence d'une garantie précisément délivrée pour couvrir la précarité des débiteurs doit éviter des méthodes de recouvrement trop extrêmes avant de constater la perte finale. Il faut aussi s'interroger sur la perception d'indemnités de retard. Enfin le microcrédit social représente une démarche entreprise ensemble dans un contexte particulier entre un prêteur et un emprunteur, chacun en connaît le risque. Le crédit ne sera pas toujours mené à bon terme. Faut-il pour autant condamner le débiteur qui deviendrait défaillant à une inscription au fichier des impayés ? À trop avoir voulu l'aider ne va-t-on pas le laisser plus démuné et exclu qu'auparavant ? Sur ce point également, il convient que la spécificité du microcrédit s'affirme.

La prise en compte des différents éléments qui viennent d'être évoqués ne vise pas seulement à compléter la définition du microcrédit, elle est nécessaire pour en faire un crédit différent des autres. L'image du crédit à la consommation, notamment dans sa forme renouvelable, est mauvaise chez les travailleurs sociaux ou les bénévoles des associations. Ils en vivent tous les jours les excès dans leur travail sur le terrain. C'est un singulier paradoxe de leur demander de devenir complices dans la distribution de crédits et de concourir eux-mêmes à l'endettement des ménages. Grâce à des actions de formation menées auprès de certains d'entre eux, des progrès ont été constatés dans la connaissance des techniques bancaires et leur perception s'en est trouvée améliorée, mais la réserve reste grande. Le succès du microcrédit passe pourtant par eux. Ils n'apporteront leur soutien que dans la mesure où il leur sera montré que ce financement ne conduit pas aux difficultés, voire aux drames, qu'ils rencontrent chez les personnes surendettées.

Renforcer l'accompagnement

L'idée d'origine du microcrédit social reposait sur la mise en œuvre d'une garantie externe pour couvrir le risque supplémentaire inhérent aux populations visées, mais avant tout la démarche s'appuyait sur la réintroduction d'un facteur humain dans le jugement porté sur le demandeur de crédit et sur une proposition d'accompagnement pendant toute la durée du prêt. Il était alors envisagé d'assurer ces deux fonctions par une même personne supposée bien connaître l'emprunteur. L'expérience montre qu'elles pourraient être probablement séparées à la condition toutefois de bien établir la transition entre celui qui initie le prêt et celui qui poursuivra l'opération. Le rôle de prescripteur, en effet, peut-être exercé par différents organismes ou entités sociales sans altérer pour autant une connaissance plus humanisée des emprunteurs potentiels. Les réticences citées précé-



demment chez les bénévoles et la nécessité de trouver de nouveaux relais au développement du microcrédit justifient probablement l'abandon du principe, peut-être un peu dogmatique, de l'unicité des interlocuteurs.

La fonction d'accompagnement demeure par contre un facteur essentiel dans la réussite du microcrédit. L'équilibre trouvé lors de la prise de risque initiale peut se révéler fragile, la gestion du budget familial difficile et la part réservée au remboursement trop aléatoire ou jugée non prioritaire. Bien entendu, ces situations sont extrêmes et dans la plupart des cas les échéances seront honorées. Le sens des responsabilités, le souci de justifier la confiance accordée, la réinsertion dans le monde du travail, la dignité retrouvée ont été, en effet, le plus souvent constatés chez les premiers bénéficiaires. Cela n'exclut malheureusement pas des périodes tendues et même une incapacité à aller jusqu'au bout des remboursements. C'est en ces moments que la fonction d'accompagnement trouve tout son sens. Il s'agit alors de faire le point avec l'emprunteur pour examiner avec lui ses prochaines dépenses, demander un report d'échéance ou établir son insolvabilité définitive, ces démarches étant bien évidemment menées en étroite coordination avec le banquier. Mais l'accompagnement ne doit pas seulement être envisagé sous cet aspect, il peut faire l'objet de rendez-vous réguliers ou provoqués à la demande du bénéficiaire pour anticiper une difficulté, il peut enfin ne pas se révéler nécessaire parce que le crédit se déroule sans incidents.

Ainsi défini, l'accompagnement des emprunteurs exige de ceux qui l'assument aptitude et compétence. La première est souvent liée à la sensibilité des personnes qui s'engagent dans cette tâche, la seconde requiert une formation appropriée. Le microcrédit social dépend trop de cet accompagnement pour penser qu'il pourrait se développer sans l'existence d'un véritable corps d'intervenants disponibles et préparés à cette fonction. Son recrutement pourrait se faire à partir des structures existantes, travailleurs sociaux ou bénévoles dans les associations, mais aussi en utilisant des retraités du secteur bancaire ou financier comme on peut déjà l'observer aujourd'hui dans quelques réseaux bancaires. On n'évitera pas pour autant une préparation de ces intervenants aux missions qui leur seront confiées, la connaissance des techniques du crédit n'est pas seulement une condition suffisante pour les mener à bien car demeure aussi l'apprentissage du dialogue avec des populations sensibles pour créer avec elles des relations de confiance et de sincérité.

Le rôle reconnu à la fonction d'accompagnement ne peut dépendre du seul bénévolat, à plus forte raison s'il se structure et se professionnalise. Les dépenses de formation seront également une charge lourde car le



Fonds de cohésion sociale ne pourra les financer indéfiniment et intégralement. Certes les organismes d'action sociale pourront être mobilisés et le microcrédit s'inscrire dans leur mission mais il est probable que des ressources nouvelles devront être engagées si on veut vraiment développer les financements de ce type. En effet, on voit mal comment les coûts correspondants, forcément beaucoup plus élevés que pour un crédit ordinaire, pourraient être pris en charge par les prêteurs avec les seuls produits de leur tarification.

Définir l'intervention bancaire

Dès le début du microcrédit social il a été décidé d'utiliser les réseaux bancaires comme vecteurs des opérations. Certains pensaient pourtant qu'il fallait disposer d'un établissement de crédit dédié, d'autres qu'on devait utiliser des associations comme c'est le cas pour le microcrédit professionnel et modifier la loi bancaire en conséquence. En réalité on ne lutte pas contre l'exclusion bancaire en constituant des structures réservées aux plus défavorisés ; c'est au contraire l'accroître encore. Le terme même de « banque des pauvres », même s'il ne fut pas toujours prononcé mais clairement sous-entendu, heurte ceux qui pensent que le microcrédit est un moyen de créer une relation bancaire durable pour les ménages qui n'ont pas de compte en banque ou ne bénéficient que d'une gamme restreinte de services. Par contre, on peut se demander si l'acceptation de la demande de crédit et réinsertion bancaire doivent être simultanées ou s'il faut attendre que le remboursement du crédit se déroule normalement avant de consolider la relation. On observe plutôt aujourd'hui que la mise en œuvre du crédit s'accompagne de l'ouverture d'un compte de plein exercice.

Le choix d'utiliser les réseaux bancaires pose en revanche le problème de la diffusion d'une technique nouvelle et des conditions nécessaires à sa maîtrise par le personnel des banques. Tant que les opérations se compteront par quelques milliers seulement, l'occasion pour une agence de traiter un dossier de microcrédit demeurera peu fréquente. Comment alors acquérir un véritable savoir-faire dans ce domaine ? Comment organiser un accueil particulier pour ces clients peu habitués à pénétrer dans un local de banque et parfois mal à l'aise face au luxe des installations ? Comment mettre en place les circuits d'étude des dossiers et des processus de décision pour traiter les demandes dans les délais les plus rapides ? Le développement aidant, on peut espérer que certains réseaux se montreront aptes à trouver une solution à ces problèmes d'organisation et de formation, mais on ne peut exclure qu'une des voies puisse être la création de lieux de regroupement ou l'usage de la technique employée par les établissements spécialisés pour gérer à distance la clientèle des prescripteurs.



Enfin, et c'est le plus important, il ne peut y avoir de véritable croissance des microcrédits sociaux sans une exploitation positive de ces opérations pour les prêteurs. Faute de cela ils ne serviront qu'à faire l'objet de quelques lignes dans le rapport annuel de la banque. Le côté expérimental des premiers crédits distribués n'obligeait pas à dresser immédiatement un bilan économique du microcrédit, il devait même aider à en établir les éléments constitutifs. Force est de reconnaître que peu de progrès ont été accomplis à cet égard. Une généralisation de cette forme de financement ne peut pourtant être envisagée sans qu'au préalable aient été plus largement définis les différents coûts attendus et les taux qu'ils imposent d'appliquer. Mais la tarification est en même temps contrainte par l'obligation d'aboutir à des barèmes qui ne soient pas perçus comme une charge insupportable pour des personnes déjà confrontées aux difficultés. Le provisionnement de la sinistralité constitue un des points les plus sensibles car il est lié au taux de perte toléré par la politique de risque retenue, aux modalités de mise en œuvre des garanties, en particulier celle du Fonds de cohésion sociale, et à l'efficacité des réseaux d'accompagnateurs. Le coût des ressources nécessite également un examen attentif, d'abord pour déterminer l'allocation de fonds propres qui, malgré les garanties reçues, devrait être plus élevée eu égard aux risques pris, ensuite pour fixer la charge du refinancement qui, en l'état actuel, ne donne accès à aucune ressource fiscalement privilégiée (la réforme du livret A aurait pu ouvrir une possibilité dans cette perspective). Enfin, l'intervention des accompagnateurs, sous réserve que les crédits aient été dégagés pour les former et les rémunérer, devrait éviter aux établissements de crédit un recouvrement trop coûteux alors qu'il constitue habituellement une charge lourde dans le crédit à la consommation. Pour être complet dans cette approche d'un compte d'exploitation, il faudrait s'interroger sur une éventuelle rémunération des prescripteurs ; certaines associations n'ont pas manqué, en effet, de souligner les frais qu'elles engageaient pour distribuer le microcrédit, d'autres apporteurs de dossiers pourraient formuler une revendication identique.

Favoriser l'accès au crédit des ménages aux ressources modestes s'inscrit dans la lutte contre toutes les formes d'exclusion. Il ne s'agit pas d'ajouter l'endettement à la précarité mais de donner aux bénéficiaires une occasion de réaliser des projets qui amélioreront leurs conditions d'existence et favoriseront leur promotion. C'est également montrer que les foyers défavorisés peuvent faire preuve de rigueur et de responsabilité. En ce sens cette démarche s'inscrit non pas en opposition mais en complément des politiques d'assistance. S'il est souvent la seule



forme possible d'aide, le don peut cependant opprimer, démobiliser ou habituer certains à l'absence d'initiatives. Le crédit, quant à lui, se place dans une politique de confiance en l'homme. Depuis que les premières opérations ont été initiées, la collectivité nationale et les pouvoirs publics ont pris conscience de l'effort de solidarité que le microcrédit implique et des résultats qu'on peut en espérer. Nul doute qu'il sera poursuivi dans les mois qui viennent.

NOTES

1. Rapport réalisé par le BIPE et présenté par André Babeau pour le Comité consultatif du secteur financier, *La demande des ménages en matière de crédit à la consommation et les ajustements pour y répondre*, janvier 2006.
2. Michel Lecomte, « Perspectives nouvelles pour les exclus du crédit ». *Rapport moral sur l'argent dans le monde*. Association d'économie financière, 2005.
3. L'Agence nouvelle des solidarités actives a récemment proposé d'utiliser plutôt l'appellation « microcrédit personnel » ou « crédit solidaire personnel ».
4. *Évaluation d'impact des crédits projet personnel du Secours catholique* par Georges Gloukoviezzoff et Jeanne Lazarus, 2007.
5. *Recent Developments in US Subprime Mortgage Markets*. IMF Working Paper, 2007.
6. Traiger & Hinckley LLP, *The Community Reinvestment Act: A Welcome Anomaly in the Foreclosure Crisis*, 2008.
7. Agence nouvelle des solidarités actives, *Microcrédit social : diagnostic et perspectives de développement*, mars 2008.

